



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2024 à 18H30**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, M. Jérôme BERNARD, Adjoints au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, M. Jean-Claude NEVEUX, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, M. Rodolphe WACOGNE, M. Stéphane KROEMER, Mme Maryline MANTION, M. Emilien MONNEY, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Sophie EL OMRI, M. Gabriel MIGNOT, Mme Christelle VILLAUME, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Véronique DEVOILLE donne pouvoir à Mme Maryline MANTION
M Laurent ZIEGLER donne pouvoir à Mme Pascale MANGIN
Mme Isabelle HUTNYK donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M Mohamed SEDDATI donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
Mme Laurence FLEUROT donne pouvoir à M. Didier HUA
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à Mme Béatrice LEPAGNEY
M Maurice JOURDAN donne pouvoir à M. Michel CALLOCH

CALCUL DU QUORUM : 29/2 + (1) = 15

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **22** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

>> 19h : Arrivée de Mohamed SEDDATI qui prend part à l'ensemble des votes

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
- B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 JANVIER 2024
- C Communication des décisions du Maire
- D Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services
- 27 - Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud – Bilan des actions 2023
- 28 - Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud – Programme d'actions 2024
- 1 - Compte de gestion 2023 – Budget Général de la Ville
- 4 - Compte de gestion 2023 – Service de l'eau
- 7 - Compte de gestion 2023 – Service de l'assainissement
- 10 - Compte de gestion 2023 – Budget Cinéma Espace Molière
- 13 - Compte de gestion 2023 – Budget Lotissement le Chatigny
- 16 - Compte de gestion 2023 – Budget Lotissement du Stade
- 18 - Compte de gestion 2023 – Budget Centre Communal de Santé
- 2 - Compte administratif 2023 du Budget Général de la Ville
- 5 - Compte administratif 2023 du service de l'eau
- 8 - Compte administratif 2023 du service de l'assainissement
- 11 - Compte administratif 2023 du budget Cinéma Espace Molière
- 14 - Compte administratif 2023 du lotissement Le Chatigny
- 17 - Compte administratif 2023 du lotissement du Stade
- 19 - Compte administratif 2023 du Centre Communal de Santé
- 3 - Affectation du résultat du budget général de la ville
- 6 - Affectation du résultat du service de l'eau
- 9 - Affectation du résultat du service de l'assainissement
- 12 - Reprise du résultat 2023 du budget Cinéma Espace Molière
- 15 - Affectation du résultat 2023 du budget du lotissement Le Chatigny

- 20 - Affectation du résultat 2023 du Centre Communal de Santé
- 21 - Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2024
- 22 - Gestion de la forêt communale - Assiette des coupes 2024
- 23 - DSP Transport Urbain - Avenants
- 24 - Délégation de Service Public : Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service eau et assainissement
- 25 - DSP eau potable et assainissement collectif – Modification des règlements communaux de service
- 26 - Création d'un emploi non permanent du 01/03/2024 au 28/02/2025
- 31 - Création de poste pour la maison communale de santé - Les rapports sont présentés sur table
- 29 - Cession de parcelles sises rue des Athelots au profit de la SCI SLE
- 30 - Attribution de subvention « Plan Commerces, artisanat et services »
- 32 - Régularisation de propriété en fonction des usages de l'ensemble immobilier sis 1 place Saint-Pierre et 14 rue V. Genoux - Les rapports sont présentés sur table

A > Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

MME NATHALIE SIVEAUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

B > DELIBERATION N°013-2024 PAR M LE MAIRE : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le Conseil Municipal du **25 janvier 2024**, a été affichée à la mairie dans un délai d'une semaine à compter du Conseil Municipal précédent.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **25 janvier 2024**, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

C > Communication des décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
		NEANT

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D > Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

DELIBERATION N°14-2024 PAR M BAVARD - RAPPORT n°27 : Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud – Bilan des actions 2023

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Luxeuil-les-Bains et l'Office de Tourisme « Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud »

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 25-2023 du 9 mars 2023, la commune de Luxeuil-les-Bains a validé la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud.

Celle-ci prévoit que la commune verse chaque année une subvention qui permet :

- L'organisation d'animations validées par la municipalité
- Le bon déroulement des actions de préservation et de médiation du Patrimoine
- Une participation aux frais de l'Office de Tourisme

En 2023, la subvention votée était de 355 126 € et les recettes prévisionnelles reversées par l'Office de Tourisme à la commune inscrites au budget s'élevaient à 79 700 €.

Au regard des animations réalisées, de l'augmentation des charges de personnels (notamment le choix de recourir à un stagiaire pendant la saison afin d'augmenter les capacités de visites et surtout les revalorisations salariales 2023 imprévues mais obligatoires à la convention collective des organismes de tourisme), des augmentations de frais de prestation (extension de la sonorisation pour les marchés de nuit, extension de la saison des thés dansants, création d'un espace enfant à chaque marché de nuit, choix d'installer un manège pendant toute la période de Noël validés en cours d'année par la ville) et l'augmentation des charges de fonctionnement, la subvention consentie en début de saison ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses engagées. En effet, le bilan complet de 2023 fait état d'un delta de 28 217 € qui nécessite donc le versement d'une subvention supplémentaire de la commune.

Parallèlement, il est important de noter que les recettes générées par les animations et le patrimoine ont augmenté de 20 091 € comparé à l'estimation, preuve d'un engouement pour les activités proposées et d'une dynamique qui se met en place.

CONSIDERANT l'importance des actions menées par l'Office de Tourisme, Luxeuil-les-Bains en matière d'attractivité et de développement de la Ville de Luxeuil-les-Bains

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 28 217 € à l'Office de tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud pour le programme d'animations et de médiation du patrimoine 2023.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande les chiffres des ventes de la boutique de l'OT en rapport à la fréquentation.

M. Sébastien CORNU précise qu'en 2023, 50 000€ de vente ont été réalisées pour 50 000 visiteurs.

M. MIGNOT souhaite faire une comparaison avec un autre OT qui reçoit 5000 visiteurs pour 25000€ de ventes.

M. CORNU indique que la typologie est différente entre les visiteurs de l'éclésià et de l'OT. Il n'y a pas de possibilité de comparer entre les différents secteurs (ex Alsace)

M. le Maire indique que le cahier des charges des produits en vente à l'OT comprend des produits atypiques pour ne pas faire concurrence aux commerçants de Luxeuil. Le choix de référencement est orienté sur un panel permettant d'orienter les clients vers les commerces Luxoviens. A ce titre, il est indiqué à chaque fois l'origine des produits ainsi que la localisation de vente dans la ville.

M. CORNU indique que l'OT est la vitrine des commerçants du secteur. Les chiffres de fréquentation comprennent les scolaires qui dépensent nécessairement moins que d'autres usagers.

M. MIGNOT constate que l'éclésià compte 9300 visiteurs et souhaite savoir combien sont des curistes.

Mme HERZINGER : Il n'y a pas de distinguo de fait pour savoir s'il s'agit de curistes. On sait que 6800 sont des entrées libres, 900 des scolaires, 1600 des visites guidées.

Après une première année d'ouverture très majoritairement marquée par les entrées individuelles (effet COVID), l'accueil de groupes augmente désormais, tandis que les entrées individuelles diminuent.

M. MIGNOT soulève les difficultés au niveau de l'accueil des clubs sportifs et demande quelle est notre stratégie.

Le Maire précise que l'on constate des changements de pratique en ce qui concerne l'accueil des clubs. De plus en plus de clubs sont rémunérés pour venir dans des villes et ne financent rien d'eux-mêmes. Luxeuil a donc plus de difficultés à accueillir malgré beaucoup de temps passé aux recherches. Il y a un nouveau débat au sein du groupe pour réorganiser l'accueil des sportifs. L'OT doit profiter d'une année olympique pour reprendre la réflexion car on doit marquer cette année olympique. Un appel à projet est lancé. Un travail est en cours avec la thématique JO pour trouver des idées.

M. MIGNOT souhaite savoir si Luxeuil accueille des groupes sportifs Français ou étrangers : Suisses, Luxembourgeois, Belges, Italiens...

M. CORNU répond que la ville accueille l'ensemble des clubs même internationaux. L'accueil est plus simple dans le cadre de tournois sportifs organisés (LUX TROPHY) mais en dehors c'est compliqué en 2023. Un groupe de Dijon est venu en négociant les prix au plus bas, ce qui impacte l'intérêt commercial.

Le Maire : L'accueil des sportifs n'est pas simple, ils ont des régimes alimentaires complexes, demandent des logistiques de nettoyage de l'équipement sportif, c'est un accueil compliqué, chronophage mais cela rapporte en matière d'image.

M. BERNARD intervient pour préciser que le groupe réfléchi à de nouveaux angles d'attaques : groupes de niveau inférieurs, groupes plus restreints, accueil de personnalités qui pourrait utiliser leurs réseaux pour faire venir des clubs.

M. LABORIE souligne le professionnalisme de l'OT et une bonne coordination avec les services techniques notamment. A titre de comparaison, la régie des monuments nationaux du Louvres affiche un équivalent de valeur de 2€ dépensés par visiteurs.

DELIBERATION N°15-2024 PAR M BAVARD - RAPPORT n°28 : Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud – Programme d'actions 2024

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
VU la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Luxeuil-les-Bains et l'Office de Tourisme « Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud »

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 25-2023 du 9 mars 2023, la commune de Luxeuil-les-Bains a validé la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud.

Celle-ci prévoit que le Conseil municipal se prononce sur le montant de la subvention annuelle allouée à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud au regard du programme d'actions présenté.

Pour 2024, l'Office de Tourisme propose le renouvellement des animations avec l'organisation cette année de la Saint Patrick. La labellisation de la commune en tant que Site Remarquable de Goût pousse aussi l'Office de Tourisme a orienté ses animations gastronomiques encore plus en lien avec l'association des Artisans du Jambon de Luxeuil. En ce qui concerne les thés dansants, il est proposé la programmation de 2 dates supplémentaires au regard de la fréquentation croissante de cette animation, tant par les curistes que par les locaux. Les marchés de nuit seront renouvelés dans leur configuration de 2023 avec, comme l'an dernier, la présence d'un espace enfant chaque mardi.

En ce qui concerne le patrimoine, l'équipe de l'Office de Tourisme propose de renforcer ses rangs par l'arrivée d'un stagiaire (comptabilisé dans la demande de subvention) et d'un alternant pour toute la saison. Ce choix permettra de maintenir le nombre de visites guidées tout en répondant aux obligations réglementaires de conservation des collections, de recollement et de rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel, document-cadre des Musées de France.

Afin de mener à bien ces missions, l'Office de Tourisme estime son besoin en financement à hauteur de 396 453€.

Concernant les recettes générées, l'EPIC estime qu'elles devraient atteindre à nouveau le chiffre d'environ 100 000 € à reverser à la ville de Luxeuil-les-Bains (comme en 2023).

CONSIDERANT l'importance des actions menées par l'Office de Tourisme, Luxeuil-les-Bains en matière d'attractivité et de développement de la Ville de Luxeuil-les-Bains

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 396 453 € à l'Office de tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud pour le programme d'animations et de médiation du patrimoine 2024. Comme chaque année, un bilan sera réalisé début 2025 afin de confirmer ce besoin en financement ou l'ajuster le cas échéant.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. CALLOCH remercie l'Office de Tourisme pour son travail, pour autant il ne souhaite pas qu'une augmentation des recettes rime avec une augmentation des charges. Il ne faudrait pas que les dépassements servent de bases à la construction du prochain budget.

M. CORNU indique que l'augmentation est surtout liée aux augmentations de la masse salariale.

Le Maire souligne l'augmentation des recettes sur l'année.

M. MIGNOT voudrait savoir si l'augmentation de la subvention vient combler le déficit 2023.

Le Maire répond que non, deux délibérations vont être faites, une pour équilibrer l'exercice 2023 et l'autre pour la subvention 2024 à suivre.

Pour M. MIGNOT ceci équivaut donc à une subvention nette de 296 000 €.

Le Maire ajoute qu'intellectuellement, on peut se risquer à cet exercice qui n'est pas reconnu au niveau comptable d'où la nécessité de réaliser deux délibérations.

DELIBERATION N°16-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT N°01 : Compte de gestion 2023 – Budget Général de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1^{er} février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le trésorier, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes.

Les résultats de fonctionnement du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion. Le résultat d'investissement diffère de 218 951,63 € cette différence est justifiée par la délibération n°149-2022 du 8 décembre 2023 qui prévoit la reprise du solde du compte 1069 de 218 951,63 € en 2024.

BUDGET GENERAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-1 736 815,09 €	-€	1 176 231,68 €	- 560 583,41 €
Fonctionnement	3 075 738,16 €	2 187 805,76 €	970 704,33 €	1 858 636,73 €
Total Budget Général	1 338 923,07 €	2 187 805,76 €	2 146 936,01 €	1 298 053,32 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du Budget principal de la Ville de Luxeuil-Les-Bains tel qu'il est arrêté ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE des SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention)**

M. KROEMER souhaite exprimer son mécontentement vis-à-vis de l'apurement du compte 1069 du budget principal (suite)

M. MIGNOT : Les Travaux de voirie correspondent à du fonctionnement ou de l'investissement ?

M. le Maire : Tout dépend de la nature des travaux. Par exemple, s'il s'agit de problème de structure, cela correspond à de l'investissement. S'il s'agissait seulement de renouvellement de la bande de roulement, ce serait du fonctionnement.

M. LABORIE : C'est pour cela que la commune a deux marchés voiries : un en fonctionnement et un en investissement.

M. CALLOCH : En 2022, la ville n'a pas réalisé l'ensemble des travaux annuels de voirie. Ainsi il y a eu un report et une compensation avec plus de travaux en 2023.

M. LABORIE : En moyenne les travaux de voirie représentent 500 000€ par an pour investissement et 100 000€ pour le fonctionnement.

M. LABORIE : Pour information, les travaux du Mont Valot ne font pas partie du budget des travaux voirie. En effet, il s'agit du budget eau puisque la globalité des travaux est en lien avec le renouvellement du réseau eau et bénéficient de subventions.

DELIBERATION N°17-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT N°4 : Compte de gestion 2023 – Service de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le trésorier, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée qui constate la stricte concordance avec le compte administratif puis transmis au juge des comptes.

SERVICE DE L'EAU

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	74 978,35 €	- €	-546 409,18 €	-471 430,83 €
Exploitation	327 162,03 €	215 907,18 €	316 662,11 €	427 916,96 €
RESULTAT DE CLOTURE	402 140,38 €	215 907,18 €	-229 747,07 €	-43 513,87 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du Service de l'eau tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°18-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°07 : Compte de gestion 2023 – Service de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1^{er} février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le trésorier, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée qui constate la stricte concordance avec le compte administratif puis transmis au juge des comptes.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	51 658,41 €	198 341,59 €	-228 991,26 €	-177 332,85 €
Exploitation	274 876,58 €	- €	17 441,30 €	93 976,29 €
Total Budget Général	326 534,99 €	198 341,59 €	211 549,96 €	83 356,56 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du Service de l'assainissement tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°19-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°10 : Compte de gestion 2023 – Budget
Cinéma Espace Molière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1^{er} février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le trésorier, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes.
Il est soumis au vote de l'assemblée qui constate la stricte concordance avec le compte administratif puis transmis au juge des comptes.

Budget cinéma Espace Molière

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	21 216,60 €	-€	21 088,44 €	42 305,04 €
Fonctionnement	13 797,36 €	-€	-12 312,62 €	1 484,74 €
Total Budget Général	35 013,96 €	-€	8 775,82 €	43 789,78 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du Budget Cinéma Espace Molière tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°20-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°13 : Compte de gestion 2023 – Budget Lotissement le Chatigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le trésorier, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée qui constate la stricte concordance avec le compte administratif puis transmis au juge des comptes.

BUDGET LOTISSEMENT LE CHATIGNY

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-72 400,97 €	-€	-255 257,74 €	-327 658,71 €
Exploitation	72 400,97 €	-€	- 953,56 €	71 447,41 €
Total Budget Général	- 0,00 €	-€	-256 211,30 €	-256 211,30 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du Budget Lotissement le Chatigny tel qu'il est arrêté ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°21-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°16 : Compte de gestion 2023 – Budget
Lotissement du Stade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le trésorier, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée qui constate la stricte concordance avec le compte administratif puis transmis au juge des comptes.

BUDGET LOTISSEMENT DU STADE

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Budget Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du budget lotissement du Stade tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT est surpris que ce budget soit à 0 et demande s'il n'y a pas de travaux d'investissement quartier du stade.

Le Maire répond que le budget du lotissement correspond aux ventes de terrains du lotissement et non aux travaux de l'ensemble du quartier.

M. MIGNOT imagine que ce budget sera bientôt clos.

M. CALLOCH confirme que ce budget sera clos dès la vente de la dernière parcelle de terrain située à côté du bâtiment Languedoc.

DELIBERATION N°22-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°18 : Compte de gestion 2023 – Budget Centre Communal de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le trésorier, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée qui constate la stricte concordance avec le compte administratif puis transmis au juge des comptes.

BUDGET CENTRE COMMUNAL DE SANTE

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	0,00 €	0,00 €	-11 293,51 €	-11 293,51 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	21 522,77 €	21 522,77 €
Total Budget Général	0,00 €	0,00 €	10 229,26 €	10 229,26 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du budget centre communal de santé tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°23-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT N°02 : Compte administratif 2023 du Budget Général de la Ville

Vu la délibération n° 57-2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
 Vu la délibération n° 127-2023 du 28 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;
 Vu la délibération n° 152-2023 du 16 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1^{er} février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du Budget Général de la Ville de Luxeuil-les-Bains chapitre par chapitre et apporte les explications nécessaires à sa compréhension.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1er Adjoint, est élu Président pour le vote du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		9 414 079,39 €
Mandats émis	8 443 375,06 €	
Excédent 2022 reporté		887 932,40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 443 375,06 €	10 302 011,79 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		1 858 636,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		4 882 187,04 €
Mandats émis	3 705 955,36 €	
Déficit 2022 reporté	1 517 863,46 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	5 223 818,82 €	4 882 187,04 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	341 631,78 €	
RESULTAT DE CLOTURE		1 517 004,95 €
Restes à réaliser (RAR)	1 069 920,01 €	747 009,98 €
DEFICIT RAR	322 910,03 €	
RESULTAT CUMULE		1 194 094,92 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Général de la Ville de Luxeuil-Les-Bains tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°24-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT N°05 : Compte administratif 2023 du service de l'eau

Vu la délibération n° 58-2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1^{er} février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du service de l'eau de la Ville de Luxeuil-les-Bains chapitre par chapitre et apporte les explications nécessaires à sa compréhension.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1er Adjoint, est élu Président pour le vote du compte administratif.

SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		452 523,53 €
Mandats émis	135 861,42 €	
Excédent 2022 reporté		111 254,85 €
TOTAL EXPLOITATION	135 861,42 €	563 778,38 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION		427 916,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		686 529,78 €
Mandats émis	1 232 938,96 €	
Excédent 2022 reporté		74 978,35 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 232 938,36 €	761 508,13 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	471 430,83 €	
RESULTAT DE CLOTURE	43 513,87 €	
Restes à réaliser	181 832,64 €	216 853,96 €
EXCEDENT RAR		35 021,32 €
RESULTAT CUMULE	8 492,55 €	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023 du service de l'eau tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu la délibération n° 59-2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
 Vu la délibération n° 128-2023 du 28 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du service de l'assainissement de la Ville de Luxeuil-les-Bains chapitre par chapitre et apporte les explications nécessaires à sa compréhension.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1er Adjoint, est élu Président pour le vote du compte administratif.

SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		187 327,71 €
Mandats émis	169 886,41 €	
Excédent 2022 reporté		76 534,99 €
TOTAL EXPLOITATION	169 886,41 €	263 862,70 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION		93 976,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		730 549,40 €
Mandats émis	959 540,66 €	
Excédent 2022 reporté		51 658,41 €
TOTAL INVESTISSEMENT	959 540,66 €	782 207,81 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	177 332,85 €	
RESULTAT DE CLOTURE	83 356,56 €	
Restes à réaliser	17 904,87 €	149 493,08 €
EXCEDENT RAR		131 588,21 €
RESULTAT CUMULE		48 231,65 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023 du service de l'assainissement tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LABORIE précise que pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement, la collectivité a bénéficié d'un taux de 65% pour les travaux d'assainissement de la part de l'Agence de l'Eau et du Département et de 43% seulement de subvention pour les travaux d'eau potable par l'Agence de l'Eau et l'Etat, en deçà du total attendu en raison du taux plafond de 40% maintenu par le Département qui n'a donc finalement pas financé les travaux sur la distribution de l'eau potable.

Pour la partie tarifs : La part de la commune n'a pas évolué. Il y aura peut-être une évolution en fonction des subventions attribuées pour la station de traitement de l'eau potable. Les élus devront se positionner sur une réévaluation ou non du prix de l'eau. A souligner qu'il s'agit de financer un nouvel équipement indispensable à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée mais aussi à la protection de notre réseau d'adduction qui est à protéger de l'agressivité de l'eau pompée dans la nappe du Breuchin.

DELIBERATION N°26-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°11 : Compte administratif 2023 du budget Cinéma Espace Molière

Vu la délibération n° 60-2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du Budget Cinéma Espace Molière de la Ville de Luxeuil-les-Bains chapitre par chapitre et apporte les explications nécessaires à sa compréhension.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1er Adjoint, est élu Président pour le vote du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		216 582,55 €
Mandats émis	228 895,17 €	
Excédent 2022 reporté		13 797,36 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	228 895,17 €	230 379,91 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		1 484,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		26 227,89 €
Mandats émis	5 139,45 €	
Excédent 2022 reporté		21 216,60 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 139,45 €	47 444,49 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		42 305,04 €
RESULTAT CUMULE		43 789,78 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Cinéma Espace Molière tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT dit que si on verse 65 000 € du budget général au budget cinéma, s'il n'y avait pas cette subvention, le cinéma serait en déficit de 22 000 € ?

M. CALLOCH précise que le résultat d'investissement est impossible à basculer en fonctionnement. Ainsi le déficit ne peut pas être calculé ainsi administrativement.

M. le Maire indique que le budget de fonctionnement est à l'équilibre avec 1 484 € supplémentaire en excédent de fonctionnement. Toutefois le cinéma a besoin d'avoir 65 000 € de subvention pour pouvoir équilibrer son budget indispensable à son fonctionnement. Plus la fréquentation augmente, moins la subvention d'équilibre sera importante. Ces derniers mois, la fréquentation est en nette hausse.

DELIBERATION N°27-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°14 : Compte administratif 2023 du lotissement Le Chatigny

Vu la délibération n° 61-2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
Vu la délibération n° 170-2023 du 14 décembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1/2023
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du lotissement Le Chatigny de la Ville de Luxeuil-les-Bains chapitre par chapitre et apporte les explications nécessaires à sa compréhension.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1er Adjoint, est élu Président pour le vote du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		293 957,53 €
Mandats émis	294 911,09 €	
Excédent 2022 reporté		72 400,97 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	294 911,09 €	366 358,50 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		71 447,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		0,00 €
Mandats émis	255 257,74 €	
Déficit 2022 reporté	72 400,97 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	327 658,71 €	0,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	327 658,71 €	
RESULTAT DE CLOTURE	256 211,30 €	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023 du lotissement Le Chatigny tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°28-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°17 : Compte administratif 2023 du lotissement du Stade

Vu la délibération n° 62-2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du lotissement du Stade chapitre par chapitre et apporte les explications nécessaires à sa compréhension.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1er Adjoint, est élu Président pour le vote du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		0,00 €
Mandats émis	0,00 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		0,00 €
Mandats émis	0,00 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	0,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023 du lotissement du Stade tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°29-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°19 : Compte administratif 2023 du Centre Communal de Santé

Vu la délibération n° 63-2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
Vu la délibération n° 153-2023 du 16 novembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et recettes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du centre communal de santé chapitre par chapitre et apporte les explications nécessaires à sa compréhension.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1er Adjoint, est élu Président pour le vote du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		91 676,27 €
Mandats émis	70 153,50 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	70 153,50 €	91 676,27 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		21 522,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		136,00 €
Mandats émis	11 429,51 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	11 429,51 €	136,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	11 293,51 €	
RESULTAT DE CLOTURE	10 229,26 €	0,00 €
Restes à réaliser	1 288,91 €	0,00 €
DEFICIT RAR	1 288,91 €	
RESULTAT CUMULE		8 940,35 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023 du centre communal de santé tel qu'il est arrêté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°30-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°3 : Affectation du résultat du budget général de la ville

Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2023 du budget général ;
Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget général ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du budget général 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 858 636,73 €** et un besoin de financement d'investissement de **664 541,81 €**.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 858 636,73 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	664 541,81 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) – Apurement compte 1069	218 951,63 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	975 143,29 €
Total affecté au c/ 1068 :	883 493,44 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	975 143,29 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat 2023 du budget général conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

>> Sortie PM à 21h07 ne prend pas part au vote retour 21h10 pour les autres

DELIBERATION N°31-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°06 : Affectation du résultat du service de l'eau

Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2023 du service de l'eau ;
Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 du service de l'eau ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du service de l'eau 2023 fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de 427 916,96 € et un besoin de financement d'investissement de **436 409,51 €**.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

EXCEDENT D'EXPLOITATION GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	427 916,96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	427 916,96 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	0,00 €
	427 916,96
Total affecté au c/ 1068 :	€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes d'exploitation	0,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat 2023 du service de l'eau conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°32-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°09 : Affectation du résultat du service de l'assainissement

Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2023 du service de l'assainissement ;
Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 du service de l'assainissement ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du service de l'assainissement 2023 fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de 93 976,29 € et un besoin de financement d'investissement de **45 744,64 €**.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante

EXCEDENT D'EXPLOITATION GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	93 976,29 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	45 744,64 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	48 231,65 €
Total affecté au c/ 1068 :	45 744,64 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes d'exploitation	48 231,65 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat 2023 du service de l'assainissement conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°33-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°12 : Reprise du résultat 2023 du budget Cinéma Espace Molière

Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2023 du budget cinéma Espace Molière ;
Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget cinéma Espace Molière ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du budget Cinéma Espace Molière 2023 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 484,74 € et un excédent de la section d'investissement de **42 305,04 €**.

Monsieur le Maire propose de reprendre le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 484,74 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 484,74 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	1 484,74 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reprise du résultat 2023 du budget Cinéma Espace Molière conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°34-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°15 : Affectation du résultat 2023 du budget du lotissement Le Chatigny

Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2023 du budget du lotissement le Chatigny ;
Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget du lotissement le Chatigny ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du budget lotissement Le Chatigny 2023 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de **71 447,41 €** et un besoin de financement d'investissement de **327 658,71 €**.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	71 447,41 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	71 447,41 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	71 447,41 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	0,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat 2023 du budget du lotissement Le Chatigny conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°35-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°20 : Affectation du résultat 2023 du Centre Communal de Santé

Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2023 du budget du centre communal de santé ;
Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget du centre communal de santé ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 1er février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir constaté que le résultat du budget du centre communal de santé 2023 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 21 522,77 € et un besoin de financement d'investissement de **12 582,42 €**.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	21 522,77 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	12 582,42 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 940,35 €
Total affecté au c/ 1068 :	12 582,42 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	8 940,35 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat 2023 du budget du centre communal de santé conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°36-2024 PAR M LE MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - RAPPORT n°21:
Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2024**

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Ce dernier a pour objet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et de permettre aux élus de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 1^{er} février 2024,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 de la ville de Luxeuil-les-Bains.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT questionne l'assemblée sur la proposition de baisse des impôts fonciers à 0.5%. En sachant que les bases augmentent de 3.8%, les luxoviens ne verront pas l'effet sur leurs feuilles d'impôts. M. MIGNOT demande pourquoi la collectivité ne cherche pas à compenser davantage cette différence.

M. le Maire indique que cette solution priverait de recettes la collectivité. Ceci mettrait en difficulté l'exercice budgétaire 2024. La collectivité aimerait faire mieux. Les élus réalisent une baisse du taux de la taxe foncière qui est assez exceptionnelle dans l'environnement actuel de nos collectivités, on peut être fiers d'avoir engagé ce mouvement là dès l'année 2023 et on espère pouvoir le poursuivre en 2024 et au-delà.

M. KROEMER souhaite rebondir sur ce que dit M. MIGNOT, en précisant que l'augmentation que tout le monde va voir sur la taxe foncière n'est pas à la hauteur de ce que fait la commune en baissant le taux. Il est toujours facile de faire porter l'impopularité de ces augmentations d'impôts aux collectivités territoriales alors qu'elles n'en sont pas responsables. Il est important de rappeler que c'est la hausse des bases qui fait que les impôts vont augmenter.

M. LABORIE précise que la hausse des bases tient compte de l'inflation et de l'augmentation des charges supportées par les collectivités, l'objectif étant de faire face aux problèmes d'inflation.

M. MIGNOT s'interroge sur le fait que les grands projets ne sont pas budgétisés dans le débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'établir une feuille de route d'orientation et non une vision chiffrée des éléments qui sera présentée lors du budget primitif. Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur les orientations et de prioriser ces dernières.

M. MIGNOT questionne l'assemblée sur les travaux abordés pour la basilique.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une ligne budgétaire de prudence car la transaction aura lieu jeudi 15 février 2024 entre le diocèse et le couple Parisot. La ville risque d'être contrainte de réaliser un certain nombre d'actions, avant de pouvoir terminer les études qui permettront d'élaborer un programme complet. Ces actions pourront être des opérations sanitaires, de sécurité ou autres.

M. MIGNOT revient sur l'étude pour le terrain synthétique. Il est convaincu qu'il faut mettre le terrain à la place du stabilisé et non du terrain d'honneur.

M. le Maire répond que le but de l'étude sera de trancher cette question. Les élus pourront être associés à la réflexion s'ils le souhaitent.

M. MIGNOT aborde le sujet sur la rénovation de l'école du bd Richet, et demande si la carte scolaire a évolué depuis le dernier conseil municipal ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de nouvelle rencontre avec les services de l'éducation nationale (CDEN) depuis la dernière fois, donc pas de nouvelles informations.

M. MIGNOT relève qu'il n'y a pas de projet à vocation écologique présenté du type panneau photovoltaïque ni de création de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire

M. LABORIE précise que la présentation du 12 février par les services de l'Etat au sujet du recensement des zones d'accélération lève les dates butoir initialement prévues au 31/12/2023. Du fait qu'il n'y a plus de date butoir, le projet sera étudié en dehors de ce DOB.

M. MIGNOT demande un calendrier sur les travaux prévus, notamment les travaux sur la halle Beauregard.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne la halle, un recrutement d'un maître d'œuvre permettra de planifier ces travaux. Du fait du nombre important d'usagers et d'interlocuteurs dans ce dossier, un groupe de travail sur le sujet va être créé.

M. BERNARD indique que le cahier des charges est en cours de finalisation. La fin des travaux souhaitée est le 1^{er} trimestre 2026.

M. LABORIE précise que l'étude de la rue Jeanneney aura lieu avant la fin du mandat pour réaliser les travaux au mandat suivant.

M. le Maire annonce qu'en ce qui concerne le parking du Morbief, l'étude aura lieu en 2024 pour réalisation des travaux en 2024 si le budget le permet sinon en 2025. Pour le terrain synthétique, le projet sera plutôt pour l'hiver 2025/2026 au mieux.

M. MIGNOT demande où en est le dossier du 3*3 prévu pour cette année olympique.

M. le Maire répond que pour ces dossiers, les demandes de subventions sont en cours. Nous sommes dans l'attente de retour.

M. MIGNOT interroge sur le camping-car Park. La redevance paraît assez faible au regard de la présence des camping-caristes à l'étang de la poche. Respecte-t-il le prévisionnel ?

M. le Maire évoque que cet investissement a été conjoint avec la société, ce qui est unique dans le secteur.

Les taxes de séjours versées n'apparaissent pas dans les chiffres présentés puisqu'il s'agit d'un versement à la CCPLx, qui le redonne à l'Office de Tourisme. Le montant alloué pour 2023 sera connu en avril 2024.

M. MIGNOT souhaite connaître la méthode de calcul entre subvention de projet et événementiel, et quelle est la différence ?

M. le Maire répond que les subventions de projet sont liées à des actions ponctuelles par exemple, pour une association sportive : envoyer les arbitres en stage. Les subventions d'événements quant à elles ne sont pas reliées à une activité hebdomadaire récurrente et régulière mais à un événement particulier. Ce sujet sera réabordé en commission.

DELIBERATION N°37-2024 PAR M CALLOCH - RAPPORT n°22 : Gestion de la forêt communale - Assiette des coupes 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
11_p	APR (amélioration préparatoire)	4,54	100	Contrat feuillus
33_p	APR (amélioration préparatoire)	11,03	350	Contrat feuillus
35_aj	AMEL (amélioration)	0,7	10	Délivrance
35_j	E1 (première éclaircie)	9,28	180	Délivrance
36_af	AMEL (amélioration)	8,4	250	Contrat feuillus
48_r	RS (régénération coupe secondaire)	11	400	Bloc et sur pied
57_j	E1 (première éclaircie)	5,11	100	Délivrance
74_r	RD (régénération coupe définitive)	2,7	300	Bloc et sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Conformément à l'article L214-5 du Code Forestier, la ville de Luxeuil-les-Bains précise qu'elle accepte les propositions de L'ONF.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- La délivrance des bois d'affouages s'effectuera sur pied.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus ;
2. **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
3. **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus ;
5. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
6. Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Frédéric BURGHARD

Michel CALLOCH

Loïc LABORIE

7. **AUTORISE** pour les ventes de bois aux particuliers l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerner des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
8. **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°38-2024 PAR M NEVEUX - RAPPORT n°23 : DSP Transport urbain : Prolongation du contrat de délégation de service public et de la convention de facturation concernant les dessertes de trois arrêts sur le territoire de la commune de Saint Sauveur par le réseau de transport urbain de la ville de Luxeuil-les-Bains

Vu le contrat de délégation de service de transport urbain en date du 22 mai 2017,

Vu l'avenant n°1 : Modification de la rédaction des articles 17 et 22 afin de permettre la bonne exécution financière du contrat.

Vu l'avenant n°2 : Création d'un nouveau tarif destiné aux collégiens Luxoviens scolarisés au collège des Thermes

Vu l'avenant n°3 : Prolongation de la durée de délégation de service public de transport urbain d'un an

Vu l'avenant n°4 : Prolongation de la durée de délégation de service public de transport urbain de trois mois

Vu l'avenant n°5 : Prolongation de la durée de délégation de service public de transport urbain de six mois.

Vu à la convention de dessertes de trois arrêts à Saint Sauveur sur le réseau de transport urbain sur la commune de Luxeuil-Les-Bains entrée en vigueur le 1er juin 2017,

Vu l'avenant n°1 : Prolongation de la durée de délégation de service public de transport urbain d'un an.

Vu l'avenant n°2 : Prolongation de la durée de délégation de service public de transport urbain de trois mois

Vu l'avenant n°3 : Prolongation de la durée de délégation de service public de transport urbain de six mois

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 10 mai 2017, le Conseil Municipal a attribué le contrat de délégation de service public de transport urbain à la société Tard Michel et Fils.

Considérant la convention en vigueur depuis le 1^{er} juin 2017, concernant les dessertes de trois arrêts à Saint Sauveur, sur le réseau de transport urbain de la ville de Luxeuil-les-Bains.

A la suite de l'infructuosité de la délégation de service de transport urbain, publié le 3 avril 2023. Afin d'assurer une continuité du service public et dans l'attente de l'établissement d'un nouveau contrat de délégation de service public,

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger le contrat signé avec la société Tard Michel et Fils et la convention signée avec la commune de Saint Sauveur jusqu'au 30 avril 2024 comme énoncé dans les projets d'avenants ci-joints.

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de transport urbain,
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention de dessertes de trois arrêts à Saint Sauveur sur le réseau de transport urbain de la ville de Luxeuil-les-Bains,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°39-2024 PAR M WACOGNE - RAPPORT n°24 : Délégation de Service Public :
Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service eau et assainissement**

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable,
Vu le bordereau des prix,
Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, administration générale » réunie le 1^{er} février 2024

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, la Ville de Luxeuil-les-Bains a confié, par un contrat d'affermage, la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable à la société SAUR. Suite à la prise d'effet du contrat, la société SAUR demande la signature d'un avenant afin d'indexer les prix du concessionnaire à la révision des prix une fois par an à la date anniversaire du contrat soit au 1^{er} juillet de l'indice N sur la base des indices connus au 1^{er} février de l'année N ainsi que compléter le bordereau des prix de la manière suivante :

-Bordereau de renouvellement de canalisations :

-ligne 15-1 : Majoration en pourcentage pour travaux de renouvellement de réseau d'un montant inférieur à 8 500.00 € HT : 5%. Par conséquent, les lignes 15-1 à 15-4 travaux pour un montant entre 2 500 € et 8 500.00 € HT sont remplacées par la ligne 15-1.

-ligne 19-3 Fourniture et pose d'une purge y compris toutes les bouches à clé et suggestions nécessaires au prix unitaire de 275.00 € HT.

-ligne 21-1 : Majoration en pourcentage pour travaux de renouvellement de réseau d'un montant inférieur à 8 500.00 € HT : 5%.

-Bordereau des prix relatifs aux travaux et prestations facturés aux abonnés :

-ligne 3.3 : Plus-value pour surprofondeur au-delà de 1,50 m (raccordement sur conduite ou croisement de collecteurs), d'un montant de 115.80 € HT par m³.

-ligne 3.7 a : Fourniture et pose de regard antigel sur branchement existant pour compteur dn 20/25 mm, pour un prix unitaire de 751.85 € HT.

Pour le motif que le tarif du prix 1.26 du BPU général. Il est noté sans terrassement, alors que le tarif est pour la fourniture et pose d'un regard dans une fouille ouverte par le client ou entreprise extérieure.

-ligne 3.7 b : Fourniture et pose de regard antigel sur branchement existant pour compteur dn <= 40 mm, pour un prix unitaire de 865.24 € HT.

Pour le motif que le tarif du prix 1.26 du BPU général. Il est noté sans terrassement, alors que le tarif est pour la fourniture et pose d'un regard dans une fouille ouverte par le client ou entreprise extérieure.

-ligne 3.7 c : Fourniture et pose de regard antigel sur branchement neuf pour compteur dn 15 mm, pour un prix unitaire de 375.95 € HT.

-ligne 3.7 d : Fourniture et pose de regard antigel sur branchement neuf pour compteur dn 20 mm, pour un prix unitaire de 432.65 € HT.

-ligne 4.1a : Découpe de revêtement béton, pour un prix de 5.00 € HT par ml.

-ligne 4.1b : Réfection provisoire en enrobés à froid, pour un prix de 74.86 € HT par m².

-ligne 4.1c : Plus-value pour granulats rouge ou bordeaux, pour un prix de 19.74 € HT par m².

-ligne 4.7a : Plus-value pour dallage, pour un prix de 22.24 € HT par m².

-ligne 4.7b : Plus-value pour pavage, pour un prix de 33.36 € HT par m².

-ligne 4.9 : Fourniture et mise en œuvre de grave laitier, pour un prix de 51.19 € HT par m³.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société SAUR, l'avenant n°1 à la délégation de service public

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°40-2024 PAR M WACOGNE - RAPPORT n°25 : DSP eau potable et assainissement collectif – Modification des règlements communaux de service

VU le Code général des collectivités territoriales(CGCT)

VU la délibération n°99-2023 en date du 9 juin 2023, autorisant M le Maire à signer le contrat d'affermage avec la SAUR,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 15 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 12 janvier 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Le 9 juin 2023, la commune de Luxeuil-les-Bains a signé avec la société SAUR deux contrats de délégation de service public, sous forme d'affermage, relatif à la gestion du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif. Pour chacun des contrats, est annexé un règlement communal du service public.

Il convient d'apporter les modifications ci-dessous afin d'harmoniser les deux règlements d'une part, et de simplifier la réalisation des travaux d'autre part.

Dire que le règlement communal du service public de l'eau potable prévoit que, dans le cadre du déplacement ou de création de compteurs d'eau, ceux-ci soient installés en priorité sur le domaine privé, en limite du domaine public.

De la même façon, dire que le règlement communal du service public de l'assainissement collectif prévoit que, dans le cadre de l'implantation des regards de branchement, ceux-ci soient installés en priorité sur le domaine privé, en limite du domaine public.

Dire que de nombreuses situations ne permettent pas en milieu urbain de telles installations sur le domaine privé.

Dire qu'il convient donc par avenant (*Chapitre 5 – Branchement*), d'autoriser à titre exceptionnel, l'implantation de regards de comptage d'eau potable et l'implantation des regards de branchement d'assainissement sur le domaine public, en limite du domaine privé, en cas d'impossibilité d'installation à l'intérieur de la propriété raccordée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des règlements communaux du service de l'eau potable et du service d'assainissement collectif, annexés aux contrats d'affermage respectifs.
- **AUTORISE** à titre exceptionnel, et sur avis motivé du délégataire, l'implantation de regards de comptage d'eau potable sur le domaine public en limite du domaine privé, en cas d'impossibilité physique d'installation à l'intérieur de la propriété.
- **AUTORISE** à titre exceptionnel, et sur avis motivé du demandeur validé par la Ville, l'implantation de regards de branchement d'assainissement sur le domaine public en limite du domaine privé, en cas d'impossibilité physique d'installation à l'intérieur de la propriété.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°41-2024 PAR M HUA - RAPPORT n°26 : Création d'un emploi non permanent du 01/03/2024 au 28/02/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à la maison communale de santé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la charge supplémentaire suite à la réorganisation du service.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} mars 2024, d'autoriser le Maire à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif à temps non complet soit 17h30 min par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du **1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 inclus**,

- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps non complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes :

- La gestion du planning de rendez-vous et de la salle d'attente
- La gestion et le suivi des dossiers des patients, l'enregistrement des informations médicales et l'organisation de rendez-vous avec un spécialiste
- La gestion de la facturation
- L'accueil des patients, en présentiel ou par téléphone
- La rédaction de comptes rendus de consultation, d'examens ou d'interventions chirurgicales, dictés par le médecin ou bien recueillis à partir d'informations écrites
- La gestion du matériel médical, sa désinfection ou stérilisation et la commande des stocks de fournitures pour équiper la salle d'attente ou le bureau du médecin

Pour le recrutement d'un agent contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°42-2024 PAR MME FRICHET - RAPPORT n°31 : SUR TABLE Création de poste pour la maison communale de santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n°23-2023 du 02 février 2023 portant création d'une maison communale de santé,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement de la maison communale de santé,

Considérant que l'activité de la maison communale de santé s'intensifie,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet à 35h afin d'assurer les fonctions d'assistant médical, relevant de la catégorie C au 01/03/2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **PRECISE**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Maison communale de santé,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°43-2024 PAR M SCHNEBELEN - RAPPORT n°29 : Cession de parcelle sise rue des Athelots au profit de la SCI SLE (Les Manufactures By RKF)

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis des domaines en date du 17 janvier 2024 fixant une valeur vénale de 2.50 € HT le m²,
VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 30 janvier 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 1^{er} février 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les Manufactures by RKF (repreneur de la société nouvelle Bruno Richard) souhaite développer son activité par la création d'un nouveau bâtiment de 1500m² attenant à leurs actuels locaux.

Pour cela, cette entreprise a besoin de faire l'acquisition de délaissés de terrain appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et à la commune de Luxeuil-les-Bains.

La partie communale (parcelle non bâtie cadastrée section BB n°33 représente une superficie de 989 m² au prix de cession de 2.50€ le m², soit 2 472.5€.

CONSIDERANT les contraintes techniques liées à l'aménagement de ce terrain enclavé et à l'état de friche ;

CONSIDERANT la volonté communale de favoriser le développement des entreprises locales ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession du bien décrit ci-dessus au prix de 2 472.50 € au profit de la SCI SLE
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la SCI SLE
- **INDIQUE** que Maître Marie-Paule DURGET sera chargée de l'exécution de la présente cession.
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°44-2024 PAR M LEPAGNEY - RAPPORT n°30 : Attribution de subvention « Plan Commerces, artisanat et services »

Vu la délibération n°126-2016 en date du 11 juillet 2016,
 Vu la délibération n°082-2019 en date du 16 mai 2019,
 Vu la délibération n°148-2020 en date du 19 novembre 2020,
 Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Travaux, Urbanisme, Développement Territorial et Commerce » en date du 30 janvier 2024;
 Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 1^{er} février 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

En 2016, le Conseil municipal a souhaité réagir aux difficultés du commerce de proximité en validant à l'unanimité un « Plan commerce, artisanat et service » permettant de mobiliser des aides financières à destination des professionnels (commerçants, artisans prestataires de service...).

Afin de poursuivre l'action municipale en faveur du commerce de proximité, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité, sur les interventions du Plan commerce, artisanat, services n°2 par délibération 082-2019 du 16 mai 2019. De plus, lors des Conseils municipaux du 19 novembre 2020 et du 30 mars 2023, le règlement d'attribution des aides a fait l'objet de diverses modifications afin de le rendre plus lisible et opérationnel.

Considérant l'importance du soutien de la commune au développement et à la modernisation du commerce de proximité

Aide à l'investissement - aide à la modernisation-

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Type de travaux	Montant HT des dépenses éligibles (plafond fixé à 20 000€ HT)	Aide de 20 % du montant HT des dépenses éligibles
Optique SOLIGOT	Travaux de plâtrerie, peinture, refecton du sol.	29 765,12 €	4 000 €
SARL RACHALEX (7 rue J. ADLER)	Refection de la façade du commerce Changement de vitrine Pose d'une enseigne, d'un plafond tendu et de papier peint	26 200 €	4 000 €
M. et Mme DOILLON Alexandre (aide propriétaire – 7 rue Jules Adler)	Refection de la façade de l'immeuble	5 000 €	1 000 €
TOTAL			9 000 €

Aide à l'investissement - Accessibilité

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Type de travaux	Montant HT des dépenses éligibles (plafond fixé à 20 000€ HT)	Aide de 30 % du montant HT des dépenses éligibles
SARL RACHALEX	Changement de portes (normes PMR)	3 580,00 €	1 074 €
TOTAL			1 074 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les aides indiquées dans les tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°45-2024 PAR M LE MAIRE - RAPPORT n°32 : SUR TABLE Régularisation de propriété en fonction des usages de l'ensemble immobilier sis 1 place Saint-Pierre et 14 rue V. Genoux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les états descriptifs de Division en Volumes et plans afférents réalisés par le cabinet Emilien KURY, géomètre-Expert ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la vente de l'Abbaye Saint-Colomban, l'association diocésaine de Besançon a missionné le cabinet Emilien KURY, géomètre-expert, afin de garantir le périmètre du bien vendu. S'agissant d'un ensemble immobilier complexe, des divisions en volumes ont été réalisées et des servitudes créées.

Lors du travail de division en volumes, des incohérences sont apparues :

- les pièces dénommées « Sacristie – Chapelle d'Hiver- réserve », en teinte rose sur les plans de M KURY utilisées par la Commune de Luxeuil-les-Bains sont la propriété de l'Association diocésaine ;
- les pièces dénommées « Salle de classe-couloir-rangement - débarras – salle des professeurs – CDI collège-Combles- », en teinte bleue sur les plans de M KURY utilisés par l'Association diocésaine, sont la propriété de la Commune de Luxeuil-les-Bains ;

Eu égard aux usages de ces pièces et à l'acte d'adjudication du 12 septembre 1901, il convient donc de régulariser juridiquement des situations de fait et de prendre acte que la propriété des « Salle de classe-couloir-rangement - débarras – salle des professeurs – CDI collège-Combles- » soit attribuée à l'Association diocésaine et que la propriété de la « Sacristie – Chapelle d'Hiver- réserve » soit attribuée à la Commune de Luxeuil-les-Bains.

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser une situation de fait ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document afférents au dossier, à savoir :

- Régularisation de l'état descriptif de division en volumes « ABBAYE SAINT COLOMBAN » suivant travail établi par M. KURY, géomètre à BESANCON
- Régularisation de l'état descriptif de division en volumes « MAIRIE DE LUXEUIL LES BAINS - BASILIQUE SAINT PIERRE » compte tenu des termes de l'acte de 1901 suivant travail établi par M. KURY, géomètre à BESANCON
- Constitution des servitudes créées aux termes des deux états descriptifs de division en volumes « ABBAYE SAINT COLOMBAN » et « MAIRIE DE LUXEUIL LES BAINS - BASILIQUE SAINT PIERRE »
- Régularisation d'un acte de partage entre l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE BESANCON et la MAIRIE DE LUXEUIL LES BAINS avec attribution des volumes B, C D de l'état descriptif de division en volumes « MAIRIE DE LUXEUIL LES BAINS BASILIQUE SAINT PIERRE » à l'Association diocésaine, attribution sans soulte ; avec attribution du volume B de l'état descriptif de division en volumes « ABBAYE SAINT COLOMBAN » à la mairie de LUXEUIL LES BAINS.
- Plus généralement tout acte découlant de ces opérations

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES :

- Le renouvellement de la station classée est acté.
- La fresque sur le bâtiment Beauséjour est installée aujourd'hui

AGENDA :

- 15 février à 20h30 : « le bal des vautours » (complet) à l'Espace Molière
- 17 février 20h à la brasserie luxovienne : retransmission du concert de l'Espace Molière
- 29 février à l'Espace Molière : Cycle de conférence santé « Accompagnement à la fin de vie » avec Mme Laure Hubidos
- 7 mars : Accueil du colon géant dans le cadre de Mars Bleu – Salle Labienus
- 16 mars : « Vos élus à votre écoute » sur le marché du samedi
- Saint Patrick à Luxeuil : les samedi 16 et dimanche 17 mars (concerts, fête de la bière, bars, etc)
- 21 mars à 20h30 : « coupures » à l'Espace Molière
- 28 mars 2024 à 18h30 – Prochain Conseil Municipal

La séance est levée à 23h07

A Luxeuil-les-Bains, le 13 février 2024

Le Secrétaire de séance,

Nathalie SIRVEAUX

Le Maire

Frédéric BURGHARD



